

Association des Maires Ruraux de France

Des maires au service des maires

[Rejoignez-nous](#)



Décembre 2015

EDITORIAL

Chers Tous,

Avec un temps de retard sur le planning, voici le net-info de décembre 2015. Celui de Janvier ne tardera pas à vous parvenir aussi.

Bien-sûr les informations concernant les agendas parlementaires et de l'AMRF sont erronées néanmoins nous vous les présentons afin que vous puissiez suivre nos actions même passées.

L'année 2016 s'engage. Nous vous la souhaitons riche et paisible. Le contexte n'est pas simple et nos communes, notre démocratie sont fragiles et en danger. Mais de ces situations précaires naissent souvent des idées nouvelles et des solidarités inattendues. C'est ce que nous espérons et souhaitons pour chacun de vous en 2016. Que nous puissions être reconnus créateurs et acteurs de la vie de notre pays, éléments essentiels de sa dynamique et de son bon fonctionnement, car nous sommes au plus près de la réalité, du terrain, de l'humain. Notre expérience, nos compétences sont immenses et gagent de notre sérieux et de notre force. Nos campagnes sont une richesse pour construire et faire vivre nos communes, notre département, notre région et notre pays.

Pour activer les liens hypertexte présents vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant cette touche appuyée.

LE SITE INTERNET COMMUNAL : CAMPAGNOL.fr

Un des éléments aujourd'hui qui participe de cette créativité et de notre esprit novateur est sans doute le site internet communal, preuve de notre souplesse et de notre capacité à saisir les occasions d'évolution.

POURQUOI UN SITE ?

Les sites internet communaux permettent aux communes rurales de disposer en **toute autonomie** d'une présence sur internet, sans être affiliées à un site plus global

(dépendant d'un département, d'une région ou même d'un organisme privé) qui imposerait un cadre, un discours et une manière de faire.

Le service Campagnol.fr, créé par l'AMRF, permet aux communes de se doter d'un outil qu'elles jugent parfois inaccessible tant pour des questions de budget que pour des questions de maîtrise technique.

La création d'un site internet permet d'offrir aux habitants de la commune (entre autre) un nouvel accès à la diversité des services et informations municipales que vous souhaitez communiquer. Cela impacte immédiatement la vie de la commune.

Dans le Lot et Garonne, l'équipe municipale de Samazan (depuis peu celles de Beauville et de Fauguerolles dont les sites sont en construction) ont souhaité donner une nouvelle image de la commune, mettant en exergue leur dynamisme, leur capacité à se mettre au diapason des nouvelles technologies.

Pour la commune de Samazan, (Samazan.fr), le site mis en place a donné un réel coup de pouce aux associations, acteurs incontournables de la vie d'une commune. Ainsi elles peuvent communiquer sur leurs projets, leurs actions... se promouvoir facilement et rapidement, faire part de leurs animations (repas, tournois, fêtes, expos...). Des associations pourraient même avoir une page personnelle au sein du site.

Ce dernier peut être aussi un lieu d'expression pour l'école, permettant des projets pédagogiques mais aussi l'apprentissage du fonctionnement d'internet et d'un site.

C'est enfin un moyen de contact entre les élus et les habitants de la commune : diffusion des procès-verbaux des Conseils Municipaux, d'informations municipales. C'est une plateforme de service aux usagers.

COMMENT UN SITE ?

L'AMRF, fidèle à la démarche "des maires aux services des maires", a créé l'outil *Campagnol.fr* en ayant auparavant interrogé les maires, les équipes, les personnels municipaux. Le résultat : les acteurs des municipalités n'ont bien souvent ni le temps, ni la formation, ni le budget pour mettre en place et faire vivre un site.

Aussi l'outil finalement proposé par Campagnol.fr est un site clef en main et une offre complète avec :

- un hébergement sécurisé (on ne peut pas prendre vos infos).
- dépôt d'un nom de domaine pour votre site
- une plateforme de création et de gestion du site ne demandant aucunes connaissances particulières (utilisation comme un logiciel de bureautique).
- un outil qui permet une création rapide (en un mois) et légère du site :
 - L'architecture du site est déjà construite mais modulable à votre souhait
 - Un service technique téléphonique, très accessible et réactif qui s'adapte à votre "non-compétence". Par leur intermédiaire vous bénéficiez aussi des expériences des autres communes qui ont mis en place leur site. C'est une aide et un conseil précieux.
 - La mise à jour de votre site nécessitera de votre part une heure de travail par semaine, une fois votre démarche rodée.
- **le prix du site : la cotisation annuelle et de 180 euros à laquelle s'ajoute la cotisation annuelle à votre Association Départementale des Maires Ruraux (105 euros pour l'AMR de Lot et Garonne). Il n'y a pas besoin d'acheter un logiciel supplémentaire ni un ordinateur dernier cri.**
- L'assistance téléphonique est de 12 mois, renouvelée à chaque cotisation annuelle.

LA REALISATION

L'inscription se fait via le site Campagnol.fr ou vous remplissez un formulaire. L'AMRF (l'association de Lyon) prendra ensuite contact avec vous pour compléter un dossier administratif. Puis vous recevrez :

- un identifiant et un mot de passe pour accéder à la plateforme de création du site,
- une documentation écrite pour commencer votre démarche avec l'aide d'un technicien de Campagnol.fr.

Une fois sur la plateforme de création, vous pourrez choisir dans une liste les rubriques et les modules que vous souhaitez pour votre site (patrimoine, associations, démarches administratives en ligne, conseil municipal, PLU, PV de Conseil...). Vous pourrez choisir aussi des modules automatiques : météo, agenda qui se mettent à jour automatiquement. Vous pourrez intégrer une fonction recherche à votre site.

Le choix de l'apparence du site sera de votre choix même si les emplacements, l'architecture, un choix de palettes de couleurs sont déjà en place (ce qui rend le montage plus facile).

Ces démarches faites, il suffira d'un clic et d'une heure de temps pour générer votre site, sans que vous ayez à intervenir.

Il faudra désormais mettre tout le monde au travail pour remplir et rendre riche votre site. Cela se fait par saisie directe ou par copier/coller.

Lorsque que vous jugerez que votre site est satisfaisant, prêt à être consulté, vous pourrez déclencher la mise en ligne par un clic.

Les mises à jour sont très importantes. Pour les internautes, elles sont la preuve que votre site et surtout votre commune sont vivants. Un site qui n'est pas à jour véhicule une image négative. **La mise à jour est facile.** Elle se fait via la plateforme et nécessitera seulement une heure par semaine.

Quelques conseils ?

Si vous souhaitez un site internet pour votre commune, ne rêvez pas trop grand. Plus votre site sera simple et léger, plus il sera facile à gérer au début. Vous pourrez toujours le développer et l'étoffer quand vous l'aurez bien en main.

Dans les premiers temps, astreignez-vous à faire un point sur le site, une fois par semaine, pour y faire des ajouts et prendre l'habitude de l'actualisation.

Soignez l'esthétique de votre site :

- Choisissez une belle photo pour la bannière.
- Optez pour un graphisme sobre, plus facile à lire.
- Utilisez les couleurs que votre commune utilise déjà.
- Evitez des pages avec trop d'éléments dessus : elles sont très lourdes et donc longues à charger.
- Ne mettez pas trop de photos dans une page et pensez systématiquement à les alléger.

Le site internet via Campagnol.fr est un outil léger, peu cher et malléable qui pourra vous aider à communiquer et à soutenir le développement de votre commune et

l'information auprès de ceux qui y résident et y vivent. Faîtes-en un projet pour cette année 2016... ce sera une base de dialogue et des services interactifs que l'on a envie d'aller visiter régulièrement car il s'y passe toujours quelque chose.

EN BREF

09 69 36 88 00

Le numéro pour les régies

La DGFIP, autrement dit la trésorerie de l'Etat a demandé à La Banque Postale de supprimer des points de contacts, dans le cadre de sa mission pour les encaisses de régies ; le tout discrètement mettant ainsi nombres de maires devant le fait accompli. Vous êtes nombreux à nous avoir alertés. L'Association des Maires ruraux de France vous invite saisir directement la Banque Postale pour étudier notamment l'ouverture d'un compte dans un bureau de poste de - relative - proximité pour réduire déplacements trop longs et fermetures temporaires des mairies. Deux numéros à votre disposition le 01 57 75 56 30 ou le 09 69 36 88 00. La circulaire accessible dans ce lien indique page 5 que la situation géographique peut justifier une exception à l'interdiction d'ouverture d'un compte dans un bureau de Poste.

[Téléchargez la circulaire](#)

Finances

Crédits d'heures des conseillers municipaux de communes rurales

Au lien suivant, vous trouverez le [Décret n° 2015-1352 du 26 octobre 2015 relatif au crédit d'heures des titulaires de mandats municipaux et communautaires](#) . La [loi du 31 mars 2015](#) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié les dispositions relatives au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux, en accordant un droit à crédit d'heures aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants, ainsi qu'aux conseillers des communautés de communes de cette même taille. Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2016. Il fixe la durée de leur crédit d'heures à 7 heures (pour un trimestre). Voici l'[article R2123-5 du CGCT](#) (tel qu'il sera rédigé au 1^{er} janvier 2016), qui codifie cette nouvelle disposition.

Appel

Appels à témoignages - Défense extérieure contre l'incendie

L'AMRF a été alertée par certains adhérents sur le poids des normes relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et du lourd coût financier que cela pouvait représenter pour une commune rurale, notamment en termes de DECI d'exploitations agricoles. Qu'en est-il dans votre commune ? Quelles normes ? Quel coût ? N'hésitez pas à envoyer des éléments à catherine.leone@amrf.fr

Réseau

AG des Maires ruraux du Doubs

Le 24 octobre, l'Association des maires ruraux du Doubs, présidée par Daniel CASSARD, a tenu son Assemblée générale sur le thème original « La Décision politique : les collectivités territoriales et la loi ». Les presque 200 personnes présentes ce jour à Baume-les-Dames ont ainsi pu assister à l'intervention appréciée du professeur MATHIOT (ancien directeur de Science Po Lille) sur les contours de la prise de décision politique. [Lire le compte-rendu.](#)

Haut-débit...

La liste des communes rurales équipées avant 2017

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a publié la [liste des communes situées en zones blanches qui devront être équipées en téléphonie mobile et internet avant la fin 2016](#) . Elle indique qu'il s'agit de « 171 communes rurales dépourvues de toute couverture mobile dont les quatre opérateurs mobiles devront couvrir les centres-bourgs en internet mobile d'ici la fin 2016. Cette liste vient s'ajouter aux 67 communes qui avaient été identifiées précédemment. Ce sont ainsi 238 communes qui vont pouvoir bénéficier d'un accès au mobile. ». En outre, « afin de s'assurer qu'aucun territoire n'a été oublié, cette liste sera complétée dans les prochaines semaines, le temps que les dernières mesures soient faites sur le terrain. ».

...Très haut débit

Demain c'est loin

Les opérateurs de téléphonie se sont engagés à déployer le haut- débit afin que 98% de la population puisse en bénéficier d'ici... 2027. Pour les zones dites «de déploiement prioritaire», (soit les parties les moins denses du territoire, couvrant 18% de la population sur 63% du territoire), les opérateurs ont toutefois l'obligation de couvrir 50% de la population d'ici janvier de 2022. Quelle bonne nouvelle donc... pour 9% de la population et pour ces heureuses communes rurales qui vont pouvoir enfin attirer, en avant-première de nouvelles entreprises et populations... Dans 7 ans ! Au mieux.

Services

Les premières Maisons de service au public ouvertes

Plusieurs communes adhérentes de l'AMRF ont déjà une maison de service au public (MSAP). C'est le cas notamment pour Bagnac-sur-Célé, dans le Lot, Pleine-Fougères en Ille-et-Vilaine et Coucouron en Ardèche. « C'est la Poste qui nous a contactés pour créer cette maison de services au public », confie Jacques Genest, maire de Coucouron, sénateur et président des Maires ruraux d'Ardèche. D'autres projets ? Merci de nous les signaler.

AGENDA PARLEMENTAIRE

Sénat

1-12 : PLF 2016 - Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions

2-12 : Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable/
PPL Transport ferroviaire régional - Examen du rapport et du texte

Assemblée Nationale

30-11

-Commission des finances Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 2015 (n° 3217) (Mme Valérie RABAULT, rapporteur générale)

- Lecture définitive du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016
Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2015

AGENDA AMRF – Décembre 2015

- 2 – Formation à l'Ifocap (formation des acteurs du monde rural et agricole) – Dominique Bidet (vice-président)
- 4 – AG AMR21 – Cédric Szabo
- 4 – Émission Sud radio sur les initiatives rurales – Michel Fournier
- 6 – Premier tour des élections régionales
- 8 – rencontre avec les géomètres-experts – Cédric Szabo
- 8 – réunion cantonale dans le 27 – Cédric Szabo
- 9 – Le souvenir Français – Cédric Szabo
- 13 – Second tour des élections régionales
- 15 – Conseil d'orientation de l'Observatoire des politiques éducatives
- 16 – AG AMR18 – John Billard, vice-président
- 17 – Atelier patrimoine religieux à Besançon – Daniel Cassard président de l'AMR25
- 18 – Comité pilotage AMRF/Caisse des dépôts sur la mobilité rurale - Dominique Dhumeaux, vice- président
- 18 – rencontre avec la Fondation du Patrimoine – Dominique Dhumeaux
- 18 – groupe de travail Réfugiés avec la Smacl – Dominique Dhumeaux
- 19 – AG AMR 64 – Guy Clua, vice-président

LE POINT SUR...

LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le récent [décret n°2015-235 en date du 27 février 2015](#) relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise les règles et procédures de « création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ».

Il indique que : « les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. »

[Ce a été publié le 1er mars 2015](#) et est codifié aux [articles R.2225-1 et suivants](#) du [Code Général des Collectivités Territoriales](#).

Selon ce texte, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés "points d'eau incendie" et sont constitués d' « ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours ». Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.

Un règlement départemental doit ainsi fixer, pour chaque département, les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie. Ce règlement a notamment pour objet de:

1. Caractériser les différents risques présentés par l'incendie, en particulier des différents types de bâtiment, d'habitat, ou d'urbanisme;
2. Préciser la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risque;
3. Préciser les modalités d'intervention en matière de défense extérieure contre l'incendie des communes, des EPCI lorsqu'ils sont compétents, du service départemental d'incendie et de secours, des services publics de l'eau, des gestionnaires des autres ressources d'eau et des services de l'Etat chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction, de l'aménagement rural et de la protection des forêts contre l'incendie, ainsi que, le cas échéant, d'autres acteurs et notamment le département et les établissements publics de l'Etat concernés;
4. Intégrer les besoins en eau définis par les plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies prévus aux articles L133-2 et R133-1 et suivants du code forestier (nouveau);
5. Fixer les modalités d'exécution et la périodicité des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie;
6. Définir les conditions dans lesquelles le service départemental d'incendie et de secours apporte son expertise en matière de défense extérieure contre l'incendie aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents;
7. Déterminer les informations qui doivent être fournis par les différents acteurs sur les points d'eau incendie.

En outre, aux termes de l'article R2225-4 du CGCT « Conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent « identifie les risques à prendre en compte » et « fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ».

Un référentiel à venir, établi par arrêté interministériel, apportera des éléments méthodologiques et techniques complémentaires. Dans cette attente, n'hésitez pas à consulter le [décret du 27 février 2015](#)

[Plus d'informations](#)

QUESTION JURIDIQUE

Un chemin rural peut-il être acquis par prescription trentenaire ?

Oui. Ce pourrait être, par exemple, le cas d'un riverain qui aurait intégré tout ou partie de l'emprise d'un chemin, avec les champs situés en bordure. Encore faut-il être certain qu'il s'agit bien d'un chemin rural - et non d'une voie communale - et que la possession en question réunisse certaines conditions.

■ **Distinguer chemin rural et voie communale** - L'[article L 161-1 du Code rural](#) précise que les chemins ruraux sont des « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ». Contrairement aux voies communales qui font partie du domaine public routier ([article L141-1 du Code de la voirie routière](#)) et qui sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes.

Comme le rappelle [cette réponse du Ministère de l'intérieur](#) en date du 26 mars 2015, le domaine privé des personnes publiques étant, contrairement au domaine

public, régi par les règles de droit commun de la propriété, « les chemins ruraux peuvent en conséquence être acquis par prescription acquisitive ».

■ **La prescription acquisitive** – Il s’agit, aux termes de l’[article 2258 du Code civil](#), d’« un moyen d’acquérir un bien ou un droit par l’effet de la possession ».

L’[article 2272 du Code civil](#) précise que « le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans ».

Comme l’indique la jurisprudence : « la prescription acquisitive n’a ni pour objet ni pour effet de priver une personne de son droit de propriété ou d’en limiter l’exercice mais confère au possesseur, sous certaines conditions, et par l’écoulement du temps, un titre de propriété correspondant à la situation de fait qui n’a pas été contestée dans un certain délai. » ([Arrêt de la Cour de Cassation, 12 octobre 2011](#)).

En clair : ce dispositif permet d’acquérir un chemin rural par le simple fait de le posséder pendant trente ans, à condition toutefois que la possession réunisse certaines conditions¹ ; elle doit être faite de manière continue et non interrompue, paisible (c’est-à-dire sans violence), publique (concrètement, les actes de possession doivent être faits ouvertement), non équivoque (les tiers doivent considérer le possesseur comme le véritable propriétaire du bien), et à titre de propriétaire ([article 2261 du Code civil](#)).

Jurisprudence SMACL

Changement d’affectation d’un agent suite à des problèmes relationnels : une mesure d’ordre intérieur insusceptible de recours

Un agent peut-il contester son changement d’affectation pris dans l’intérêt du service à la suite de problèmes relationnels rencontrés avec des collègues ?

À la suite de difficultés relationnelles avec plusieurs de ses collègues, une fonctionnaire fait l’objet d’un changement d’affectation dans l’intérêt du service. Dénonçant une sanction déguisée, elle exerce un recours pour excès de pouvoir contre cette décision et demande à ce qu’il soit enjoint à son administration de la réintégrer dans son ancienne affectation.

Elle est déboutée par les juges du fond, ce que confirme le Conseil d’État :

- « les mesures prises à l’égard d’agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d’ordre intérieur insusceptibles de recours » ;
 - « il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu’ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu’ils tiennent de leur statut ou à l’exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n’emportent perte de responsabilités ou de rémunération » ;
 - « le recours contre de telles mesures, à moins qu’elles ne traduisent une discrimination, est irrecevable ».
-

Ainsi en l'absence de discrimination, ni de perte de revenu ou de diminution des responsabilités, un fonctionnaire muté dans l'intérêt du service ne peut contester son changement d'affectation : même si cette mesure est prise pour des motifs tenant au comportement de l'agent, elle n'en conserve pas moins le caractère d'une mesure d'ordre intérieur, qui ne fait pas grief et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Ce qu'il faut en retenir

- Un changement d'affectation sans perte de rémunération, ni de diminution de responsabilités, pris dans l'intérêt du service constitue une mesure d'ordre intérieur. Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux droits et prérogatives que l'agent tient de son statut ou à l'exercice de ses droits et libertés fondamentaux, elle est insusceptible de recours. Et ce même si cette mesure est prise en prenant en compte le comportement de l'agent.
- Seuls des éléments tendant à établir l'existence d'une discrimination peuvent être invoqués contre une telle décision.
- Rappelons que le Conseil d'État avait déjà statué dans le même sens (suivre le lien ci-dessous) dans un arrêt du 17 décembre 2007. Il avait néanmoins précisé que le fonctionnaire devait avoir été mis à même de demander la communication de son dossier en temps utile en application de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 si la mutation est prise en considération de la personne. Ce moyen n'était pas, en l'espèce, soulevé par l'agent mais ce droit reste d'actualité.

[Conseil d'État, 25 septembre 2015, N° 372624](#)

Êtes-vous sûr(e) de votre réponse ?

- La mutation d'un fonctionnaire en raison des difficultés rencontrées dans son service constitue-t-elle une sanction disciplinaire ? Le fonctionnaire muté doit-il pouvoir consulter son dossier ?

http://www.amrf.fr/LinkClick.aspx?fileticket=dDOuV7Zi_Nw%3d&tabid=1273&mid=3047

- Un fonctionnaire peut-il être maintenu en activité avec traitement mais sans affectation ?

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article365>

- Transports publics : un changement d'affectation d'un salarié consécutif au retrait de son habilitation à la conduite de certains véhicules doit-il s'apparenter à une sanction disciplinaire ?

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article674>

- Un fonctionnaire territorial peut-il neutraliser sa mutation dans l'intérêt du service en invoquant le bénéfice de priorité en faveur des fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ?

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1926>

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 331 – Décembre/janvier 2016

Dossier

Les surprises du rapport « Bartolone-Winock »

Zoom sur l'Education nationale

Funestes conventions

Actualités

Suppression des CCAS : non au désert social !

PARTENARIATS

Le nouveau compteur ERDF

Le déploiement du compteur électronique Linky se généralisera sur tout le territoire français d'ici 2020. Notre partenaire souhaite apporter aux maires les précisions [contenues dans ce message](#).

Répondez au questionnaire Primagaz

Gagnez 400 €. C'est ce que propose notre partenaire dans le domaine de l'énergie qui malgré l'annulation du salon souhaite faire bénéficier de ce prix. Pour y parvenir, la première étape est de renseigner [le coupon accessible par ce lien](#).

REVUE DE WEB

- **Commande publique**
La réforme de la commande publique expliquée aux maires...
[Lien](#)
- **Climat**
Le CEPRI, Centre européen de prévention des risques d'inondation publie une plaquette d'information
[Lien](#)
- **Derniers communiqués de presse :**
 - [Maires Ruraux solidaires et garants des valeurs de la République](#)

- [Non au désert social !](#)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.

Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Ludivine Ottini au 04.72.61.77.20.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux de France :

<http://www.amrf.fr/>

[@maires_ruraux](#)

amrf@amrf.fr